



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2025-95

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET MODIFIANT LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA COMMEMORATION DE L'APPEL DU 18 JUIN 1940, LE MERCREDI 18 JUIN 2025 – Libertés publiques et pouvoirs de police 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDERANT que la ville d'Esbly organise la commémoration du 85^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin 1940, le mercredi 18 juin 2025 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les trois places de parking situés devant le monument aux Morts du Commandant Berthault, place de l'Eglise, le mercredi 18 juin 2025 10h00 à 21h00 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire la circulation sur la place de l'Eglise, le mercredi 18 juin 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Cette arrêté abroge l'arrêté municipal N°2025-80 du 28 mars 2025 ;

Article 2 : Le 85^{ème} anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 sera célébré au monument aux Morts du Commandant Berthault, place de l'Eglise, le mercredi 18 juin 2025 à partir de 18h45 ;

Article 3 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique et aux riverains, l'interdiction de circuler et de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

Article 4 : A cette occasion, le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur les trois places de parking situées devant le monument aux Morts du Commandant Berthault, place de l'Eglise, le mercredi 18 juin 2025 de 10h00 à 21h00. Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant, ils seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

.../...

Article 5 : A cette occasion, la circulation sera momentanément interrompue rue Mademoiselle Poulet entre la rue du Parc et la Place de l'Eglise **le mercredi 18 juin 2025 de 18H45 à 19H30**. L'itinéraire de déviation sera le suivant : rue du Parc, rue de la Liberté, rue de l'Egalité, rue de Trévisse, rue Victor Hugo et/ou rue du Commandant Berthault ;

Article 6 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir la circulation et le stationnement sur les lieux précités ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant du centre de secours de Saint -Germain-sur-Morin,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Esbly,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Mairie d'Esbly,
- Service Evénementiel de la Mairie d'Esbly,
- La Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 8 avril 2025.

Le Maire,

*Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu :*

de sa transmission le : ... - 9 AVR. 2025

de sa publication le : ... - 9 AVR. 2025

à ESBLY le : ... - 9 AVR. 2025



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr